

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES  
Jeudi 25 avril 2019**

**Présents** : Nathalie AURIAC, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Frédéric BONNEL, Jean BOUSSION, Gérard CAMBUS, Alain CAU, René CLASTRES, Jean-Claude DEGA, André DESCOINS, Jocelyne FERT, Patrick LAFFONT, Alain METGE, Maryse PERIGAUD, Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Patrick TIMBART, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

**Excusés** : Ginette BUSCA, Patricia DANDURAND, Geneviève OSMOND, Marie-Christine SOULA, Christine TEQUI.

**Procurations** : Daniel ARTAUD à André VIDAL, Alain BARI à Magalie BERNERE, Christiane BONTE à Jean-Noël VIGNEAU, Monique CHARLES à Frédéric BONNEL, Michel ICART à Jocelyne FERT, Jean-Jacques MERIC à René CLASTRES, Nadine NENY à Patrick LAFFONT.

**Absents** :

**Secrétaire de séance : Magalie BERNERE**

---

**Ordre du jour**

• **Dossier soumis à délibération du bureau**

**Aménagement**

- Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Girons : modification du plan de financement (rapport n°1)
- Délibération sur le positionnement de la CC Couserans-Pyrénées dans le téléversement des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail de l'Urbanisme (rapport n°2)

**Finances**

- Subvention à l'association 117 Animation (rapport n°3)

**Administration générale**

- Rencontres en Séronais (rapport n°4)

• **Dossiers soumis à l'avis du bureau ou préparatoires au conseil communautaire**

**Questions diverses**

- Présentation des organigrammes

**Rapport synthétique de la production des « Commissions »**

---

Le Président ouvre la séance à 18H15

M. le Président sollicite l'approbation des Membres du Bureau afin de présenter 2 points supplémentaires en séance avant d'examiner l'ordre du jour.

- Projet Mine de Salau : Protocole de coopération avec la Sté APOLLO MINERALS LIMITED soumis à validation aux membres du Bureau sur le principe.
- Aide exceptionnelle pour l'organisation des déplacements des supporters du Saint-Girons Sporting-Club-Rugby dans le cadre des phases finales, soumis pour délibération aux membres du Bureau

➤ **Les Membres acceptent, à l'unanimité.**

- **Projet Mine de Salau : Protocole de coopération avec la Sté APOLLO MINERALS LIMITED**

M. le rapporteur de la commission économie fait part aux Membres du Bureau que, dans le cadre du projet de l'exploitation de la Mine de Salau, la CCCP en tant qu'expression institutionnelle et démocratique du territoire du Couserans, dotée de la compétence économique, propose qu'un protocole de coopération soit signé avec le « Groupe » désignant la Sté APOLLO MINERALS LIMITED ; il rappelle que ce projet de protocole a fait l'objet d'un point des questions diverses lors du Bureau du 28 février 2019. Le protocole a été travaillé dans le cadre de la commission Développement économique avec la Sté APOLLO MINERALS.

Il mentionne qu'il est utile et important pour ce projet que la CCCP apporte son soutien dans un cadre qui poserait un certain nombre de conditions et qu'en contrepartie elle puisse prétendre recevoir des avantages si le projet aboutissait, notamment sous forme de versements liés aux résultats économiques ainsi que de contribution en faveur du Territoire.

Il note que ce protocole a été conçu avec la condition préliminaire de visiter un site exemple, ce qui a été réalisé en février sur le site de Mittersill en Autriche, les Elus ayant été accompagnés par un spécialiste des questions de sécurité et environnement, consultant de l'ICSI (Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle de Toulouse); le compte-rendu en a été fait lors du précédent Bureau avec la présentation d'un bilan très positif qui montre, en première analyse, que les activités minières sont compatibles et possibles avec les activités agro-pastorales et touristiques de même qu'avec la protection d'un environnement naturel de très grand intérêt.

Il rappelle que les premiers travaux de recherche entrepris sur Salau par le Groupe ont montré une réelle probabilité d'un potentiel de réserves de Tungstène pouvant conduire à une exploitation industrielle et donc à la demande d'un permis d'exploitation.

La CCCP a considéré l'importance de l'intérêt économique, pour le Couserans, de cette activité industrielle, sous réserve d'une exploitation se déroulant non seulement dans le cadre légal mais aussi dans un cadre contractuel défini localement, sur le Territoire, au plus près des populations concernées.

M. le Président mentionne qu'il s'agit lors de cette séance, de discuter sur le principe du protocole, des corrections pourront être apportées lors de prochains Bureaux.

M. le Président demande aux Membres du Bureau si cette étape est validée sur le principe.

**La continuité du principe de la mise en place d'un protocole est retenue à l'unanimité (27 voix).**

• **DOSSIER SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU**

- **Aide exceptionnelle pour l'organisation des déplacements des supporters du Saint-Girons Sporting-Club-Rugby dans le cadre des phases finales**

Monsieur le Président mentionne que le Saint-Girons Sporting-Club, classé en Fédérale 3, entame les phases finales basées sur le principe de match aller/retour leur permettant d'envisager une montée en Fédérale 2.

Des déplacements sont donc à prévoir notamment pour les supporters.

Monsieur le Président propose d'accorder une aide exceptionnelle de 1 000 € par déplacement, au Saint-Girons Sporting-Club pour permettre au plus grand nombre de se rendre aux matchs à l'extérieur.

**Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :**

- ***d'autoriser le Président à attribuer une aide exceptionnelle de 1000 € pour l'organisation de chaque déplacement des supporters du Saint-Girons Sporting-Club dans le cadre des phases finales.***

➤ **Vote**                    **pour : 27**                    **contre : 0**                    **abstention : 0**

**Départ de Patrick TIMBART**

### **AMENAGEMENT**

- **Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Girons : modification du plan de financement (rapport n°1)**

M. le Président présente le rapport.

Il mentionne que dans le cadre de ses compétences, du Contrat de Ruralité du Couserans 2017-2020, notamment sa fiche action n°1 dédiée spécifiquement aux maisons de santé, et conformément au projet de territoire 2016-2026, la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées s'est engagée dans la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Saint-Girons.

Également inscrit au Contrat Local de Santé (CLS) du Couserans porté par la communauté de Communes avec l'ARS, ce projet participe à la structuration de l'offre de soins primaires et à la coordination entre les acteurs locaux de santé. Il favorisera l'accès aux soins et permettra de lutter efficacement contre la désertification médicale.

Le dossier de demande de subvention a été déposé au Contrat de Ruralité en fin d'année 2018 (obligation de dépôt avant le 31 décembre) et au contrat Occitanie-Couserans en début d'année 2019. L'Etat, à travers ses fonds de développement et d'investissement est largement sollicité et a confirmé son soutien lors des différents comités.

Concernant l'Europe, une demande de subvention a été déposée au titre du FEDER « politique de la ville » pour un montant de 480 000 €. En effet, à l'automne 2018, cette possibilité s'offrait à la communauté de communes dans l'attente de précisions de la part de la Région (autorité de gestion) prévues pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Ces précisions attendues portaient notamment sur une demande de dérogation à la commission européenne concernant les projets situés en bordure des périmètres QPV et sur l'état de la consommation des crédits.

L'autre fonds européen potentiellement mobilisable (LEADER) a également été évalué à cette période et n'offrait qu'une subvention de 56 000 € maximum.

Après discussion avec les services de la Région, le dossier MSP de Saint-Girons avait donc été orienté sur le FEDER.

A la suite du comité technique du contrat territorial Occitanie-Couserans du 12/04/19 et dans le cadre de la procédure habituelle d'instruction, la Région apportait des informations nouvelles concernant le programme européen FEDER. La dérogation de la commission européenne a été acceptée mais les crédits actuels ne permettent pas de couvrir l'ensemble de la programmation. Par ailleurs, certains territoires d'Occitanie ont été priorités car n'ayant toujours pas reçu de subventions FEDER (contrairement à Saint-Girons).

Dans le même temps, le comité de programmation LEADER du 10/04/19 déplaçonnait les subventions pouvant être attribuées aux MSP. La subvention LEADER potentielle passerait donc de 56 000 € à 200 000 € (plafonds) pour le projet de MSP de Saint-Girons.

C'est pourquoi, les partenaires financeurs ont proposé lors du comité technique du contrat territorial Occitanie-Couserans, de modifier le plan de financement de la MSP de Saint-Girons afin d'optimiser l'obtention des subventions.

Le montant prévisionnel de l'opération (acquisition et travaux) s'élève à 2 511 475.98 € HT.

Le plan de financement proposé en décembre 2018 (DEL-2018-0153 Bis) était celui-ci :

**Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Girons**

Montant prévisionnel : 2 511 475.98 € HT  
DETR 2018 acquisition terrain : 100 000 €  
DETR 2019 : 250 000 €  
DSIL 2019 : 500 000 €  
FNADT 2019 : 100 000 €  
REGION (6%) : 130 000 €  
DEPARTEMENT : 106 009 €  
FEDER Politique de la ville : 480 000 €

Total aides publiques (66.34%) : 1 666 009 € HT  
Autofinancement (33.66%) : 845 466.98 € HT

Pour information, la Région a indiqué lors du comité technique que si la subvention FEDER était accordée, elle ne notifierait pas sa subvention Région de 130 000 € abaissant de fait le total des aides publiques à 1 536 009 € sur le plan de financement déposé en décembre 2018.

Dès lors, Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

**Maison de santé pluriprofessionnelle de Saint-Girons**

Montant prévisionnel : 2 511 475.98 € HT  
DETR 2018 acquisition terrain : 100 000 €  
DETR 2019 : 250 000 €  
DSIL 2019 : 500 000 €  
FNADT 2019 : 100 000 €  
**REGION (6%) : 140 000 €\*  
DEPARTEMENT : 106 009 €  
FEADER LEADER : 200 000 €**

Total aides publiques (55,59%) : 1 396 009 € HT  
Autofinancement (44,41%) : 1 115 466,98 € HT

*\*En février 2019, la Région votait de nouveaux critères pour les MSP faisant passer la subvention de 130 000 € à 140 000 €.*

(FEADER, aide dédiée au monde rural et à l'agriculture ; FEDER, aide dédiée à l'économie)

**Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :**

- **De modifier le plan de financement de la MSP de Saint-Girons comme présenté ci-avant,**
- **De solliciter une aide au titre du programme européen LEADER (FEADER),**

➤ **Vote                    pour : 26                    contre : 0                    abstention : 0**

- **Délibération sur le positionnement de la CC Couserans-Pyrénées dans le téléversement des documents d'urbanisme communaux sur le Géoportail de l'Urbanisme (rapport n°2)**

Maryse PERIGAUD présente le rapport.

## Qu'est que le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) ?

Créé en avril 2016 pour accueillir en 2020 tous les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire national, le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est le fruit d'un partenariat entre le ministère de la Cohésion des territoires (MCT) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

Il permet à tout un chacun de consulter et télécharger sur une même plateforme tous les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique du territoire national. Les visiteurs, qu'ils soient des particuliers, des professionnels de l'urbanisme, ou des établissements publics, peuvent donc consulter pour le territoire qui les intéresse, la réglementation d'urbanisme qui s'y applique.

Le GPU est donc une plateforme de diffusion conforme aux exigences de la directive européenne INSPIRE, qui favorise notamment la diffusion des données géographiques publiques, le partage et l'échange des données géographiques environnementales.

### Administration du GPU

Le GPU est un site gouvernemental administré par l'IGN et l'État. Il garantit que les informations visibles sont bien celles transmises par les personnes morales habilitées (collectivités locales, services de l'État, Etablissements Publics, ...).

### Alimentation et échéances réglementaires du GPU

1) **Les personnes habilitées** à verser des documents dans le GPU sont :

- les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui assurent la mise en ligne des documents d'urbanisme en vigueur sur leur territoire :
  - Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
  - Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)
  - Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)
  - Les Cartes Communales (CC)
  - Les Plans d'Occupation des Sols (POS)
  - Les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)
- les autorités compétentes en matière de servitudes d'utilité publique (SUP) qui ont la charge de mettre en ligne les servitudes dont elles ont la responsabilité.

2) **La date à laquelle tous les documents devront être versés est le 1er janvier 2020**

Plusieurs échéances se sont et vont s'imposer aux collectivités locales ainsi qu'aux gestionnaires de servitudes afin de verser progressivement dans le Géoportail de l'urbanisme l'ensemble des documents d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique :

- **Depuis le 1er janvier 2016 :**
  - Les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le site internet de la commune ou de l'EPCI compétent ou, si ceux-ci n'en disposent pas, sur le site internet des services déconcentrés de l'Etat dans le département en charge de l'urbanisme), généralement réalisés au format PDF ;
  - Lors de l'approbation d'une évolution de leur document d'urbanisme (modification, révision), les collectivités doivent le numériser au format CNIG (centre national d'information géographique) et le transmettre à l'État dans ce format.
- **A partir du 1er janvier 2020 :**
  - Toute approbation d'un document d'urbanisme ou de son évolution engendre l'obligation pour la collectivité compétente de le publier dans le Géoportail de l'urbanisme.
  - Les documents approuvés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 n'ont pas obligation à être téléversés. Toutefois, toute évolution du document d'urbanisme qui donnerait lieu à une approbation à partir du 01/01/2020 rend obligatoire sa publication au GPU.

- Les servitudes d'utilité publique présentes dans le GPU seront opposables même si elles ne figurent pas en annexe du document d'urbanisme disponible en mairie.

### Les services offerts par le GPU

Le Géoportail de l'urbanisme permet notamment à chaque citoyen de :

- Consulter et imprimer tout ou partie des documents d'urbanisme (données géographiques et pièces écrites) du territoire national ;
- Afficher en superposition des couches d'information (sélection des servitudes d'utilité publique, fond cadastral, photo aérienne, ...) ;
- En zoomant, faire apparaître et interroger le zonage ainsi que les prescriptions qui s'appliquent sur le territoire visualisé ;
- Télécharger les données géographiques (zonages...) et littérales (règlement au format pdf);
- Et plus précisément localiser un terrain (recherche à la parcelle) ;
- Créer et diffuser sa propre carte (sélection des SUP à représenter, outils de dessin, ...).

### Le positionnement de la CC Couserans-Pyrénées dans le téléversement des documents d'urbanisme à l'échelle du Couserans

Sont compétentes sur les documents d'urbanisme :

- **la CC Couserans-Pyrénées au titre du SCoT**, conformément à sa compétence Aménagement de l'espace ;
- **les communes au titre de leurs documents d'urbanisme communaux** (Plan Local d'Urbanisme, carte communale) conformément au vote contre le transfert de la compétence à la CC avant le 27 mars 2017 (selon dispositions de la loi ALUR).

Selon l'état des lieux réalisé en interne, en Couserans, 3 communes ont d'ores et déjà procédé au téléversement et une trentaine de communes a un document d'urbanisme approuvé ou en passe de l'être d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les situations de ces communes sont disparates, certaines ont un document au format CNIG, d'autres non.

Le téléversement des documents d'urbanisme sur le GPU demande une double compétence :

1. la numérisation des données au format CNIG ;
2. la publication de ces dernières.

Si la première relève d'une prestation nécessitant des compétences en termes de géomatique qui ne pourraient être déléguées à l'EPCI, la seconde pourrait être réalisée en interne. En effet, la chef de projet SCoT a été formée à cet effet au titre du SCoT.

Cette question a été soumise à l'ordre du jour de la commission aménagement réunie le 06.02.2019.

La commission a proposé que la Communauté de communes ait un rôle d'accompagnement sans toutefois se substituer à l'autorité compétente, notamment pour la définition des données à téléverser et la publication car ces dernières seraient trop chronophages pour l'ingénierie par ailleurs mobilisée sur le SCoT.

Ainsi, trois options sont proposées :

1. Les communes prennent en charge l'ensemble de la démarche (recrutement du prestataire, numérisation et publication)
2. La Communauté de communes accompagne ses communes membres à la réalisation du cahier des charges (volet numérisation et/ou publication)

3. La communauté de communes réalise pour le compte de ses communes membres une commande publique groupée pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé

Les modalités de cette prestation seraient définies dans une convention entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et les communes concernées.

Les modalités de cet accompagnement sont donc l'objet de la présente délibération.

**Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :**

- **La communauté de communes réalise pour le compte de ses communes membres une commande publique groupée pour le recrutement d'un bureau d'études spécialisé ;**

➤ **Vote                    pour : 26                    contre : 0                    abstention : 0**

## **FINANCES**

- **Subvention à l'association 117 Animation (rapport n°3)**

Monsieur le Président présente le rapport.

L'association 117 Animation Jeunes intervient dans le domaine de l'accueil de la petite enfance et de l'animation enfance / jeunesse sur le territoire du Séronais.

La commission EDUCATION a émis un avis favorable à l'unanimité le 26 novembre 2018 pour le renouvellement de la convention établie entre l'association 117 Animation Jeunes et la communauté de communes Couserans Pyrénées pour la gestion des actions en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

Les membres de la commission FINANCES ont émis un avis favorable en date du 5 décembre 2018 pour le renouvellement de cette convention.

Le Bureau communautaire a approuvé par délibération BUR-2018-126 le 10 décembre 2018 la convention d'objectifs et de financement avec l'association 117 Animation-Jeunes en 2019.

Cette convention porte sur une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

La demande de subvention de l'association 117 Animation Jeunes pour l'année 2019 s'élève à **356 119€**.

Cette subvention versée à l'association est atténuée par des recettes perçues directement par la communauté de communes au titre notamment du Contrat Enfance Jeunesse et des politiques éducatives départementales :

<b>Subvention 2019 Association 117 Animation Jeunes</b>	<b>356 119€</b>
Atténuation recettes Etat réforme des rythmes scolaires	-22 200€
Atténuation recettes CEJ CAF	-119 189€
Atténuation recettes Département PEL	-11 420€
Sous-total recettes en atténuation	-152 809€
<b>Montant de la subvention après atténuation</b>	<b>203 310€</b>

Les membres de la commission éducation, en date du 11 mars 2019, ont émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association 117 Animation Jeunes en 2019 d'un montant de 356 119€.

**Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :**

- ***D'attribuer une subvention d'un montant de 356 119€ en 2019 à l'association 117 Animation Jeunes.***

➤ **Vote                    pour : 26                    contre : 0                    abstention : 0**

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Rencontres en Séronais (rapport n°4)**

M. le Président présente le rapport.

Il mentionne que la CCCP a soutenu l'an passé ce partenariat avec l'association en continuité du Sictom qui était partenaire et accompagnait les opérations proposées depuis de nombreuses années ;

L'association Rencontres en Séronais organise des opérations :

- tout au long de l'année avec les écoles de rugby de type « Cadrage sans débordement », « Tournée challenge du fair play et de l'offensive »  
et
- annuellement des rencontres entre les partenaires (entreprises privées, institutions, ...) et des personnalités du rugby.

L'association organise sa 20<sup>ième</sup> manifestation le 30 août 2019.

Il est proposé de renouveler ce partenariat en 2019 ;

Le contrat de partenariat proposé pour l'année 2019 s'élève à 2 000€. Ce contrat comprend la promotion et la publicité des partenaires sur l'ensemble des opérations réalisées par l'association tout au long de l'année.

**Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :**

- **D'approuver le contrat de partenariat avec l'association Rencontres en Séronais**
- **D'accorder un financement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2019.**

➤ **Vote                    pour : 26                    contre : 0                    abstention : 0**

#### **Rapport synthétique de la production des « Commissions »**

##### **Commission Culture**

Denis PUECH mentionne qu'il évoquera 3 points :

- Nouvelle organisation du château de Seix pour le rendre plus attractif au public.
- Vernissage du ZOOM Photo le 2 mai château de Seix qui va s'étendre tout au long de l'année avec de nombreuses expositions, résidences et actions d'éducation à l'image

M. le Président s'informe de l'avancée du marché concernant l'équipement culturel de centralité de diffusion et de pratique pour la musique et le spectacle vivant.

Denis PUECH informe que le marché a été relancé suite à des imprécisions apparues sur le premier ; l'étude de programmation a été reformulée, le marché relancé avec un chiffrage ; le CAUE propose un accompagnement pour le déroulement de la démarche.

## **Commission Compétences**

Jocelyne FERT note que la dernière réunion de la commission compétence du 24 avril a permis de faire le bilan par rapport à la mise en place des compétences supplémentaires notamment sur le péri-scolaire qui a été pris au 01 janvier 2019 et en particulier sur la responsabilité de la pause méridienne.

Jocelyne FERT précise qu'il n'est pas envisagé de prendre des compétences supplémentaires.

## **Commission Communication**

André DESCOINS mentionne que le travail de la commission communication du 10 avril a porté sur 7 points :

### ➤ Projet de panneau publicitaire numérique

Il est prévu l'implantation d'un panneau publicitaire numérique à l'entrée de Saint-Girons face au Centre Aquatique, le précédent ayant brûlé.

M. le Président informe que les services instructeurs de l'Etat ont rendu un avis négatif sur le remplacement de ce panneau sous prétexte qu'il s'inscrivait dans une démarche commerciale.

### ➤ Panneau publicitaire numérique à Castillon

Les frais de gestion du panneau installé par l'ex CC du Castillonnais face à l'office de tourisme pour promouvoir les événements du castillonnais sont depuis la fusion facturés à la CCCP. Les informations sont alimentées par l'OT après une validation d'un élu du castillonnais.

Une gestion différente est souhaitée par la CCCP.

La question est posée quant au positionnement de la Mairie de Castillon, à savoir si elle souhaite récupérer la gestion du panneau et auquel cas s'acquitter des factures ou bien en laisser la gestion à la CCCP.

### ➤ Nom de l'école de Musique

La commission culture propose que l'école de musique de Saint-Girons, suite à la prise de compétence au 01/01/2019 soit renommée «Ecole de Musique Couserans-Pyrénées » ; la commission communication, suite à la sollicitation de Denis PUECH, a donné avis favorable à l'unanimité.

### ➤ Communication Guzet l'été

Un plan média est proposé suite à une étude sur la possibilité de faire un affichage en 4/3 sur la périphérie de Toulouse, voire dans Toulouse durant une semaine avant les vacances d'été. Coût : entre 5000 et 7000 €.

### ➤ Bulletin intercommunal n°3

Le Directeur de la communication a présenté un chemin de fer du prochain bulletin :

- Actualité
- Tour d'horizon des services de la CCCP

### ➤ Communication en période électorale

Suite à sollicitation de divers services de la CCCP, une note simplifiée sera réalisée ; elle récapitulera ce que dit la loi sur la communication en période électorale et sera diffusée aux élus et aux directeurs des services.

➤ Questions diverses

Suite à interrogation sur l'annonce du Ti'stival prévu mi-mai à Ste-Croix, le Directeur communication a assuré que les documents étaient prêts, ils seront associés à une campagne médias en synergie avec les intervenants de l'ADECC.

## QUESTIONS DIVERSES

### - **Présentation des organigrammes**

Madame la Directrice Générale des Services, présente l'organigramme de la CCCP. Elle mentionne que l'organigramme est découpé en Directions qui encadrent des Services (Pôles), eux-mêmes déclinés en Secteurs.  
Au total : 358 agents, 299,9 ETP.

### - **Site de Lédar :**

Le Bureau est informé que le site de Lédar a fait l'objet d'une intrusion le lundi de Pâques ;

### - **Projet gendarmerie Saint-Girons :**

Gérald ROVIRA, membre du bureau informe qu'il doit se rendre au Conseil d'Administration de l'OPH ; le projet de la gendarmerie de Saint-Girons étant à l'ordre du jour, il demande des informations sur le projet.  
Le Président communique les éléments dont il dispose sur le dossier.

### - **Projet d'implantation d'une scierie feuillus en piémont pyrénéen sur les Hautes Pyrénées :**

Le Bureau est informé d'un projet d'implantation d'une scierie feuillus en piémont pyrénéen sur les Hautes-Pyrénées ; ce projet porterait sur la transformation de hêtre et dans une moindre mesure de chêne. Les communes forestières pyrénéennes, qui sont largement détentrices de la ressource en hêtre, sont directement concernées par ces perspectives, l'Ariège tout particulièrement.

M. le Président suggère qu'une réflexion soit menée sur le sujet par la commission Economie-Rurale.

Une réunion est prévue au niveau de la collectivité au travers de la commission Economie rurale les 13 ou 14 mai avec la Directrice des communes forestières de la Région Grand Sud, l'ADT, le Président de l'association des communes forestières 09.

La séance est levée à 21H00